



16 septembre 2025

(25-5748)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 septembre 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie a présenté son rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends, conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

En l'espèce, l'Indonésie a pris d'importantes dispositions pour ajuster les mesures en cause en modifiant les lois et règlements ministériels pertinents afin d'en assurer la compatibilité avec les recommandations et décisions de l'ORD.

Dans le même temps, l'Indonésie travaille dans un esprit constructif avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis en vue de régler les présents différends. Elle continuera de le faire en vue de parvenir à un règlement acceptable et durable de ce différend de longue date.
